
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 avril 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0535

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 avril 2025 en y retirant les points 20.004, 30.010 et 30.016.

Adopté à l'unanimité.

CE25 0536

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0537

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0538

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2025 à 9 h, pour la résolution CE25 0059.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE25 0539

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257064001

CE25 0540

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Sapphire-CTC, le contrat pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 402 695 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20781;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Sapphire-CTC;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1253838005

CE25 0541

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lot d'articles, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les équipements de feux de circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20686;

Firmes	Lots d'articles	Montant (taxes incluses)
Orange Traffic inc.	1, 6	255 210,01 \$
Trelec inc.	4	163 983,09 \$
Tacel Itée	3, 5	1 054 375,37 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 51 042 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente avec la firme Orange Trafic inc.;
- 3- d'autoriser une dépense de 32 796,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente avec la firme Trelec inc.;
- 4- d'autoriser une dépense de 210 875,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente avec la firme Tacel Itée;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Tacel Itée;
- 6- d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1258848002

CE25 0542

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 205 016,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour le paiement des bris d'équipements dans le cadre du contrat accordé à Cubex Itée (CM20 1160), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 047 646,92 \$ à 3 252 663,56 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1257567007

CE25 0543

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de pièces de rechange pour les projecteurs vidéo du Théâtre du Chaos du Planétarium de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 153 885,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20938;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259618001

CE25 0544

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, le contrat pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}, aux prix de son offre de service, soit pour une somme maximale de 7 026 122,25 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 702 612,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 053 918,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Lallemand Plant Care;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1256505001

CE25 0545

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4^e étage au Complexe Chaussegros-De-Léry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 590 964,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15947;
- 2- d'autoriser une dépense de 538 644,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 153 366,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255808001

CE25 0546

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feu de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission révisée, soit une somme maximale de 156 300 384,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 503001;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 892 593,85 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour indexation du coût des matériaux pour les années 2026, 2027; 2028, 2029 et 2030;
- 4- d'autoriser une dépense de 16 544 820,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépense de 15 078 182,95 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation du coût des matériaux : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation du coût des matériaux : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
- 8- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses, pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le *Règlement d'embellissement du domaine privé* (22-020);
- 9- d'accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$);
- 10- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 11- de déroger aux articles 58 à 62 du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux* (RCE 20-030);
- 12- d'imputer cette dépense aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247231079

CE25 0547

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publics (Bell et Énergir) dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 32 130 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 445710;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 819 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 801 331,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 963 874,75 \$, taxes incluses (contrat entente : 838 151,96 \$ + contingences : 125 722,79 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 134 529,07 \$, taxes incluses;
- 7- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247231086

CE25 0548

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90^e Avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 28 330 062,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 937 483,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 688 994,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247578001

CE25 0549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 990 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519505;
- 3- d'autoriser une dépense de 999 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 220 752 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1257231008

CE25 0550

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses (contrat entente : 28 648,77 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
- 7- de procéder à une évaluation de rendement de Loïselle inc.;

- 8- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences;
- 9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231054

CE25 0551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023, par sa résolution CM23 0898, qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois pour une dépense totale de 694 485,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19867;
- 2- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et de contingences, afin d'ajuster les honoraires professionnels pour le projet de réfection des systèmes de ventilation des Ateliers municipaux Viau, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247432003

CE25 0552

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Atelier Entremise, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 267 745,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1253075001

CE25 0553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des systèmes de transport intelligents, des projets de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité, pour une période de 36 mois, avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois supplémentaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20594;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Stantec Expert-Conseil Itée (contrat 1)	3 021 600,49 \$
FNX-INNOV inc. (contrat 2)	2 366 363,71 \$

2- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Expert-Conseil Itée et FNX-INNOV inc.;

3- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1238848030

CE25 0554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny Company (Keleny inc.) (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1252880001

CE25 0555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke, entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;
- 2- d'autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses, à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1258746001

CE25 0556

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de subvention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe B du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 mars 2028, et ce, dans le cadre du programme Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC);
- 2- de mandater le Service de l'eau pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1250050001

CE25 0557

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que Société de développement Angus a informé la SHDM le 27 février 2025 que l'emphytéote devait être sa filiale Société Angus Méliorem;

En conformité avec l'article 4 g) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);

Attendu que la SHDM souhaite aliéner les droits qu'elle détient dans l'immeuble de la gare Dalhousie;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE25 0251;

- 2- d'autoriser l'amendement à la convention emphytéotique intervenue le 11 juin 2012 entre la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et Cirque Éloize, pour l'immeuble situé au 417, rue Berri et 514-522, rue Notre-Dame Est à Montréal, constitué du lot 4 571 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu sous le nom de gare Dalhousie, aux fins de remplacer l'emphytéote par Société Angus Méliorem et de prolonger le terme de 20 ans, soit pour une durée de 50 ans.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1250845001

CE25 0558

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} décembre 2025, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2125, rue du Centre, d'une superficie de 8 639,10 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire, pour une dépense totale de 311 007,60 \$, sans les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour la location d'une unité de climatisation payables au locateur La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 387 180,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur La Fabrique de la paroisse de Saint-Charles;
- 4- d'autoriser une dépense de 266 303,81 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences au projet;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1258682005

CE25 0559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la 2^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période additionnelle de neuf mois, à compter du 1^{er} avril 2025, un terrain d'une superficie de 1791 mètres carrés, situé au nord de la rue J.-B. Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour un loyer total de 5 040 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1255323004

CE25 0560

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda au bail 2024-066 par lequel la Ville loue du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et les lots 2 135 397 et 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de l'autre côté, connu comme étant la marina de Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, à des fins d'accès du public au plan d'eau, ayant une superficie de 358 954 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1258042002

CE25 0561

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 245 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1258781001

CE25 0562

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 000 \$ dont 15 000 \$ en 2025 et 15 000 \$ en 2026, à l'Association régionale de kin-ball de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de totalisant la somme de 1 013 800 \$, dont 519 500 \$ en 2025 et 494 300 \$ en 2026, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	2025	2026	TOTAL
Baseball Québec région Montréal	140 000 \$	130 000 \$	270 000 \$
Hockey Québec région Montréal	234 000 \$	215 000 \$	449 000 \$
Association régionale de Soccer Concordia inc.	145 500 \$	149 300 \$	294 800 \$
TOTAL	519 500 \$	494 300 \$	1 013 800 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1259622003

CE25 0563

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre d'écologie urbaine afin de le soutenir dans la coordination du projet de déminéralisation du domaine privé sur le territoire de la Ville de Montréal pour la période du 9 avril au 31 décembre 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1259843001

CE25 0564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1258804002

CE25 0565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 900 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1258798003

CE25 0566

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services du cabinet IMK, avocats et avocates s.e.n.c.r.l./LLP afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal dans le cadre du recours en expropriation déguisée et dommages-intérêts déposé à la Cour supérieure au dossier C.S. 500-17-109640-196;
- 2- d'autoriser une dépense de 265 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK, avocats et avocates s.e.n.c.r.l./LLP;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1256407001

CE25 0567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'addenda numéro 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Collectif Récolte (CM23 0284) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025, pour le projet « Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) » qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1256525002

CE25 0568

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1256814001

CE25 0569

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant constitué du lot 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 042,6 mètres carrés, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social, pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite :
 - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
 - que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'Entente et que le piquetage des limites du terrain est complété, le tout à la satisfaction du Service de l'habitation;
 - que les travaux de décontamination et de remblaiement du terrain soient terminés conformément à ce qui est prévu à l'Entente, le tout, approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;
 - de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier du Québec;
 - de la publication de la servitude de passage et d'accès véhiculaire en faveur de l'Immeuble tel que prévu à l'Entente;
- 3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans le contrat de services professionnels intervenu entre 3743918 Canada inc. et son notaire fiduciaire, pour la gestion et la disposition du prix de vente et d'autoriser à cet effet le greffier de la Ville à signer tel document;

- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommiss, conformément au contrat de services professionnels, le tout selon les précisions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1249915012

CE25 0570

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 1034;

de recommander au conseil municipal :

- d'abroger la résolution CM24 0673;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire;
- 2- de retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259652001

CE25 0571

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et en 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture;

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour la période 2025 et 2026, pour une somme maximale de 1 228 666 \$, taxes incluses;

- 2- d'octroyer un montant en 2025 et en 2026 de 614 333 \$, toutes taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1248781010

CE25 0572

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux de construction d'une voie cyclable sur la rue Jacques-Le Ber, entre le boulevard René-Lévesque et le chemin de la Pointe-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1257211001

CE25 0573

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la coordination et la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance et la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la station REM du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1257211002

CE25 0574

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable, de reconstruction de trottoir sur la rue Stinson et de réaménagement de l'intersection des rues Stinson et Hodge, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257211003

CE25 0575

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de planification des besoins d'espace 2025 du Centre de services scolaire de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1259856002

CE25 0576

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au Secrétariat à la condition féminine, un projet visant à sensibiliser et faire de la prévention en matière de violences sexuelles et intrafamiliales.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1256716003

CE25 0577

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a acquis l'immeuble sis au 2245-2249, rue De Champlain par suite d'importants problèmes structuraux rencontrés lors de la démolition et la reconstruction de l'immeuble voisin situé au 2233, rue De Champlain;

Attendu l'état d'abandon et de délabrement de l'immeuble sis au 2245-2249, rue De Champlain et la présence régulière de squatters qui entraînent des problèmes de sécurité et de salubrité dans le voisinage;

Attendu que la SHDM a obtenu le certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble existant et le permis de construction de la part de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin de réaliser un projet de construction de 1 M\$ et plus;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser un projet de construction d'un immeuble de trois unités de deux chambres, situés aux 2245, 2247 et 2249, rue De Champlain, constitués des lots 1 883 796, 1 883 798, 1 883 800 et 1 883 801 (lot projeté 6 661 950) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1250845003

CE25 0578

Considérant la volonté de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) d'investir dans des projets qui répondent à des clientèles à revenus faible et modeste;

Considérant les objectifs de la planification stratégique 2025-2028;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin de réaliser un projet de construction de 1 M\$ et plus;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 h) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin de consentir des garanties hypothécaires;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser un projet de construction d'un immeuble de 32 unités destinées à répondre à un besoin en logements abordables sur les lots 1 508 909 et 1 511 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriétés de la SHDM, connu sous le nom Jardin des prairies, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au coin de la rue Étienne-Brais et du boulevard Gouin Est;
- 2- d'autoriser la SHDM à consentir à une garantie hypothécaire sur cet immeuble, dans le cadre du programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) ou de toute autre subvention exigeant une garantie hypothécaire.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1250845004

CE25 0579

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 2 769,12 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 5 au 7 mars 2025, à Washington (États-Unis), pour prendre part à une mission organisée par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le cadre des Journées des Grands Lacs;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1250843003

CE25 0580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Amélie Boudot à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat d'avril 2025 à avril 2027;
- 2- de remercier Marianne-Sarah Saulnier pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1257721002

CE25 0581

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de Jean-Jacques Bohémier, à titre de président du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, et ce, à compter du 9 avril 2025;
- 2- de nommer Jean-Sébastien Pilon et Roger Plamondon à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, et ce, à compter du 9 avril 2025;
- 3- de renouveler les mandats de Danielle Cécile à titre de d'administratrice et d'Alain Lapointe à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, et ce, à compter du 6 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1250845002

CE25 0582

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2025 : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1259902003

CE25 0583

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise dans le rapport intitulé « Mettre les jeunes au cœur de nos actions. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.013 1259902004

CE25 0584

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.014 1254465001

CE25 0585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
- 2- de réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1259861001

CE25 0586

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 7, jointe au présent dossier décisionnel, pour accorder la gratuité des espaces tarifés de l'autoparc du Complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 42^e édition du Défi sportif AlterGo qui aura lieu du 25 avril au 4 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255548002

CE25 0587

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994004

CE25 0588

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1256626002

CE25 0589

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1256626001

CE25 0590

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet de résolution accordant, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, l'autorisation de :
 - a. déroger, notamment, à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites, aux articles 10 et 14 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la présence d'une construction sur le terrain cédé, à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'aux articles 9, 21.3, 43, 134 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la hauteur d'une construction hors toit, à la densité maximale, à l'usage résidentiel dans un secteur M.9 et au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial;
 - b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme au plan numéroté 1 réalisé par Provencher-Roy, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;
 - c. transformer, d'ériger, d'aménager et d'occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 2 à 4 réalisés par Provencher-Roy, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mars 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Assurer le respect des paramètres suivants :

- I. un usage résidentiel est autorisé à tous les étages, sauf dans un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine;
- II. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « bâtiment C » à la page 4 de ces plans;
- III. dans le cas où l'immeuble cédé en faveur de la Ville en vertu de l'article 10 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est réalisé en mode design-construction, celui-ci peut comprendre la façade de l'ancien théâtre Arcade, tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans;
- IV. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 7;
- V. la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment identifié « bâtiment C » à la page 4 est de 46 m;
- VI. la hauteur maximale, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiées A, B et D à la page 4 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 2 à 4 de ces plans;
- VII. les retraits d'alignement sur rue doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 4 de ces plans;
- VIII. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
- IX. l'édifice Gauvin et la façade de l'ancien théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, doivent être préservés et restaurés, et la façade doit être intégrée à un nouveau volume.

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet. Elle doit également prévoir la réalisation de ces engagements selon l'une ou l'autre des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- a. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- b. construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction.

Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager à céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction sur le site du projet.

4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire. La valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.

La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'édifice Gauvin et de la façade du théâtre Arcade, tels qu'identifiés à la page 1 de ces plans, et les travaux de construction de la structure du projet soient complétés conformément aux permis émis.

Dans le cas où la portion de l'édifice Gauvin identifiée à la page 1 de ces plans est démolie, une seconde lettre de garantie, d'une valeur égale à 2,5 % de la valeur du rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain doit être déposée.

La seconde lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'enveloppe de l'édifice Gauvin soient complétés conformément aux permis émis.

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

- b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 5- d'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :
- a. les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'un traitement architectural cohérent et unifié;
 - b. le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit;
 - c. les balcons visibles depuis la voie publique doivent être le plus possible intégrés au volume principal et le revêtement des soffites doit contribuer à la composition architecturale de la façade;
 - d. les matériaux de revêtement doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
 - e. la fonction résidentielle du bâtiment A doit être lisible dans le traitement des façades;
 - f. le traitement architectural des niveaux 1 à 3 du bâtiment A doit favoriser l'utilisation de matériaux et de textures pouvant être appréciés depuis le niveau de la rue, l'intégration de végétation ou encore la création d'ouvertures;
 - g. la composition architecturale du volume dont la façade est adjacente à la rue De Champlain doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment dans l'expérience piétonne, notamment par l'expression de la verticalité et de la division parcellaire;
 - h. Les façades du rez-de-chaussée adjacentes aux rues De Champlain et Alexandre-DeSève doivent tendre à offrir une interface animée avec la rue, par la présence d'accès piétons ou d'espaces communs dans les locaux;
 - i. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue Sainte-Catherine doit être assurée et les dimensions de l'ouverture doivent permettre son intégration au rythme de la façade;
 - j. la façade du rez-de-chaussée de la rue Sainte-Catherine doit intégrer des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue.
- 6- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 7- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de mener l'assemblée publique de consultation en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1257400001

CE25 0591

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1252559001

CE25 0592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.007 1245378001

CE25 0593

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1245378002

CE25 0594

Vu la résolution CA24 240458 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 11 novembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, conformément au Règlement 07-053.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1245867001

CE25 0595

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport d'activité 2024 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1257181001

CE25 0596

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport d'activité 2024 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1257721001

CE25 0597

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport d'activité 2024 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1259404001

CE25 0598

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1252885002

Levée de la séance à 10h06.

70.001

Les résolutions CE25 0535 à CE25 0598 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville